



**Direction générale des services**

**Décision n° 2020-151**

**Objet :** Eviction commerciale  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser l'éviction commerciale du commerces « Délices de Sceaux », pour des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

**DECIDE**

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 1 200 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 8 juillet 2020



Philippe LAURENT